

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION D'UNE OPERATION PILOTE DE
DEBROUSSAILLEMENT « TAZIEFF »**

Le Département des Bouches-du-Rhône, afin d'assurer une meilleure protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie, exécute des opérations-pilotes, lesquelles consistent en la réalisation, par les Forestiers Sapeurs du Département, de travaux de débroussaillage. Ces opérations-pilotes sont exécutées au bénéfice des communes et Associations Syndicales Libres, lesquelles s'acquittent en retour d'une contribution financière forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'hectares traités, à un tarif préférentiel.

Par délibération N°... en date du ..., la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé le programme de travaux des unités de Forestiers Sapeurs pour l'exercice, et notamment les opérations-pilotes de débroussaillage que comporte ce programme.

Ceci étant exposé, il est conclu la présente convention entre

◆ d'une part le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Madame Corinne CHABAUD, Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la chasse et à la pêche, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu de la délibération n° xxx de la commission permanente du xx/xx/xxxx

◆ d'autre part la commune de ... représentée par Monsieur le Maire ...,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à exécuter un débroussaillage mécanique, sans finition, consistant en :

❖ pour les plantations : broyage systématique de l'interbande,

❖ pour les zones de peuplement naturel âgé ou clairsemé : broyage de la végétation arbustive et sous-arbustive tout en conservant quelques cépées d'arbustes et/ou touffes d'arbrisseaux afin de maintenir un certain couvert du sol si la densité des arbres est insuffisante ; abattage des arbres malades et/ou dangereux pour les usagers des routes et pistes, ceci dans la mesure du possible

❖ pour les zones de peuplement naturel jeune et dense : réalisation d'un cloisonnement en sus du nettoyage

Article 2 : Ce débroussaillage mécanique interviendra sur une surface totale de ... dans le territoire de la commune de ...,

Article 3 : La commune de ... s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires au débroussaillage concerné auprès des différents propriétaires riverains du terrain précité.

Article 4 : Ledit débroussaillage sera réalisé par l'unité de Forestiers Sapeurs de sous l'autorité de son chef d'unité en exercice au moment de l'intervention, lequel veillera à mettre en œuvre les moyens appropriés, tant en hommes qu'en matériel, pour exécuter dans les règles de l'art cette opération pilote.

Article 5 : Le parfait achèvement des travaux sera constaté par une visite contradictoire sur site, laquelle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal contresigné par les deux parties.

Article 6 : Les services du Département informeront la commune de ... de la période prévisionnelle fixée pour l'opération-pilote de débroussaillage concernée par la présente convention.

Article 7 : Le coût de cette opération pilote de débroussaillage, à savoir 336,00 €T.T.C. l'hectare traité, soit un total de ... € T.T.C., sera perçu par le Département des Bouches-du-Rhône auprès de la commune de ... par l'émission d'un titre de recette, ceci en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental N°... en date du

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties qui en sont signataires.

A Marseille, le

A ... , le

**La Déléguée aux Domaines départementaux,
Aux Espaces Naturels, à la Chasse
et à la Pêche**

**Monsieur le Maire de ...
de**

Corinne CHABAUD